Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Feuille fédérale
www.fedlex.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail des professionnels de l'automobile du Jura et du Jura bernois

Modification du 31 mars 2025

Le Conseil fédéral suisse
arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail des professionnels de l'automobile du Jura et du Jura bernois annexée à l'arrêté du Conseil fédéral du 22 février 2024[1], est étendu:

Avenant sur l'adaptation des salaires 2025

du 29 octobre 2024

Art. 1 Adaptation des salaires

1. Tous les employés assujettis à la CCT à l'exception des apprentis bénéficient d'une augmentation de leurs salaires effectifs bruts, calculée au 31 décembre 2024, de 60 francs par mois.

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs depuis le 1er janvier 2025 une augmentation de salaire générale, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'art. 1, ch. 1, de l'Avenant à la CCT sur l'adaptation des salaires du 29 octobre 2024.

1 FF **2024** 448

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er mai 2025 et a effet jusqu'au 31 décembre 2028.

31 mars 2025

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Karin Keller-Sutter
Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi